



VICE-PRESIDENCE,
MINISTRE DU LOGEMENT,
DE L'AMENAGEMENT,
en charge des transports interinsulaires

ARRETE **N° 04059** / VP/DPAM du **26 AVR. 2022**

proclamant les résultats de la session d'examen n° 01-2022/CPL conduisant à l'obtention des modules 2 « conduite du navire », et 3 « contrôle de l'exploitation du navire » du certificat de pilote lagonaire (CPL) tenue à Papeete (TAHITI) les 1er et 3 mars 2022.

**LE VICE-PRESIDENT DU GOUVERNEMENT DE LA POLYNESIE FRANÇAISE,
MINISTRE DU LOGEMENT, DE L'AMENAGEMENT,
*en charge des transports interinsulaires***

NOR :
DAM22504572AM

Ampliations :

PR-VP-REG 3
DPAM 1
Inter. s/c DPAM 2
CEFOGEM 1

Lexpol :

SGG
DMRA-JOPF

- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 modifié, portant nomination du Vice-Président et des Ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
- Vu l'arrêté n° 653 PR du 23 mai 2018 modifié relatif aux attributions du Ministre du logement et de l'aménagement du territoire, en charge des transports interinsulaires ;
- Vu l'arrêté n° 838 CM du 20 juin 2002 portant nomination de Madame Catherine ROCHETEAU en qualité de chef de service de la navigation et des affaires maritimes ;
- Vu l'arrêté n° 1512 CM du 8 novembre 2007 relatif à la direction polynésienne des affaires maritimes ;
- Vu l'arrêté n° 9988 MLA du 26 octobre 2020 modifié portant délégation de signature au profit de Madame Catherine ROCHETEAU directrice des affaires maritimes polynésiennes ;
- Vu l'arrêté n° 603 CM du 9 mai 2002 modifié, portant création du certificat de pilote lagonaire, en fixant les prérogatives, le règlement des examens ainsi que les conditions générales de sa délivrance ;
- Vu l'arrêté n° 604 CM du 9 mai 2002 relatif aux programmes de formation, et de certification ainsi qu'aux modalités générales conduisant à la délivrance du certificat de pilote lagonaire ;
- Vu l'ouverture des sessions d'examens des modules 2 et 3 conduisant à l'obtention du certificat de pilote lagonaire (CPL) et du module 7 conduisant à l'obtention du certificat de patron lagonaire pêche et cultures marines (CPLPCM), au titre de l'année 2022 ;
- Vu l'arrêté n° 1665/VP/DPAM du 22 février 2022 arrêtant la liste des candidats(es) autorisé(s) à se présenter aux épreuves d'évaluation théorique et pratique conduisant à l'obtention du certificat de pilote lagonaire (CPL), organisées à Papeete, du 1er au 3 mars 2022 ;
- Vu l'arrêté n° 1850/VP/DPAM du 8 mars 2022 portant désignation des membres de la commission d'examen des modules ouverts lors des sessions d'examen conduisant à l'obtention du certificat de pilote lagonaire (CPL), organisées à Papeete (Tahiti) le 1er et 3 mars 2022, à Fare et Maroe (Huahine) le 16 mars et 18 mars 2022 inclus, et du certificat de patron lagonaire de pêche et cultures marines (CPLPCM), organisées à Papeete (Tahiti) le 2 mars 2022, et à Fare (Huahine) le 17 mars 2022 ;
- Vu le procès-verbal n° 01-2022/CPL du lundi 11 avril 2022 de la commission d'examen réunie pour la délivrance du certificat de pilote lagonaire (CPL) - session d'examen n° 01-2022/CPL du 11 avril 2022 tenue au centre d'examen de Papeete, du 1er au 3 mars 2022 ;

ARRETE



Article 1er. - Le présent arrêté proclame les résultats prononcés par la commission d'examen réunie le **lundi 11 avril 2022** pour la délivrance du certificat de pilote lagonaire (CPL) - session d'examen n° 01-2022/CPL du **11 avril 2022** tenue au centre d'examen de Papeete (TAHITI) les **1er et 3 mars 2022**.

Article 2. - La commission d'examen a décidé de valider le module 2 « conduite du navire », tel que prévu par l'arrêté n° 604/CM du 9 mai 2012 susvisé, aux candidats suivants :

Candidats inscrits : 10
Candidats présents : 10
Candidat absent : 0
Candidats admis : 10
Candidat recalé : 0

ADOLPHE dit SYLVAIN Vaima
AH MIN Hei-Fara, Teva, Ralph
HENRY Taurai
LANOY Aymeric
LUBIN Ludovic
MARAMA Jean
SAJOUX Michael
SMIDT Teahi
TERIITUAU Tamatoa
TETOPATA Matchau

Article 3. - La commission d'examen a décidé de valider le module 3 « contrôle de l'exploitation du navire », tel que prévu par l'arrêté n° 604/CM du 9 mai 2012 susvisé, aux candidats suivants :

Candidats inscrits : 9
Candidats présents : 9
Candidat absent : 0
Candidats admis : 9
Candidat recalé : 0

ADOLPHE dit SYLVAIN Vaima
AH MIN Hei-Fara, Teva, Ralph
HENRY Taurai
LANOY Aymeric
LUBIN Ludovic
NENA Purehau
SAJOUX Michael
TERIITUAU Tamatoa
TETOPATA Matchau



Article 4. - La directrice est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le

26 AVR. 2022

Pour le Vice-Président,
Ministre du logement,
de l'aménagement,
en charge des transports interinsulaires
et par délégation,
la Directrice
des affaires maritimes polynésiennes

Le Directeur adjoint des Affaires
Maritimes Polynésiennes

Catherine ROCHETEAU

Charles TAPUTUARUA



Pour Ampliation,
Pour Le Secrétaire Général du Gouvernement
et par Délégation



T. FENUAITI



